

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le vingt juin 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président.

**Présents** : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Julie ROLLAND, Myriam SANOU

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Absents et excusés** : Sandrine CADORET, Jean-Luc GALLAIS, Vincent POCREAU

**Absents** : Jean-Michel BERTON, Séverine JUBERT, Christine BROYON

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND
Nombre de votants : 16	

**Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 09 juin 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.**

### **2023-06-031 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Par délibération n° 2021-06-003 en date du 28 juin 2021, il a été voté l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250.000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Depuis l'ouverture, la commune n'a pas eu à recourir à cette ligne de trésorerie elle a d'ailleurs été renouvelée en date du 27 juin 2022 ; cependant pour améliorer le fonds de roulement de la commune et les projets de travaux aboutissants, il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions ci-dessous proposées par le Crédit Agricole :

- ligne de crédit mis en place pour une durée de 1 an avec intérêts payables trimestriellement par débit d'office,
- le montant du taux Euribor, est de 1.58%, avec un index de mai 2023 de +3,369%, soit un montant total du taux variable à 4.95% pour les sommes utilisées.
- Commission d'engagement et de non-utilisation : néant
- Frais de mise en place : 0,25% soit 625 €. Le montant minimum des tirages et remboursements est 5.000 €

Pour rappel cette mise en place est une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ce crédit de trésorerie aidera à ne pas impacter notre trésorerie de gestion quotidienne et permettra de couvrir les paiements des factures des travaux d'aménagement voie douce piste cyclable route d'Armorique. Toutefois, il est possible que la commune n'ait pas à recourir à cette ligne de trésorerie si les recettes sont concomitantes aux dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à renouveler la ligne de trésorerie ouverte en 2021, aux conditions mentionnées ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 16 voix Pour, les dispositions ci-dessus et ;  
- DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 € auprès du Crédit Agricole*

#### POINT 1 – QUESTION ET INFORMATIONS

Maire : communique des informations quant à la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie. Effectivement, au début des travaux de la voie douce Route d'Armorique, il a été constaté une anomalie concernant l'évacuation des eaux pluviales, la commune a préféré pour éviter des problèmes futurs profiter des travaux pour corriger le problème et ainsi remettre en ordre l'évacuation des eaux sur cette route vers le lotissement Le Narbon. Cette remise en état engendre des frais supplémentaires agglomération qui a en charge la compétence de la gestion des eaux pluviales, il faut avant tout que la commune honore la facture dès lors qu'elle sera réceptionnée. De plus, il y aura un petit creux entre le moment où nous solliciterons le versement des subventions et leur encaissement. Il est à noter que nous avons également de déplaisir de ne pas recevoir la totalité des aides sur ce projet et nous rencontrerons le secrétaire général de Monsieur le Préfet mi-juillet pour lui exposer l'importance de notre mise en place de l'aménagement Route d'Armorique mais également l'intérêt de tous les autres projets qui sont dans la continuité d'une sécurisation routière, piétonne sur toute notre commune.

#### 2023-06-032 – CESSION DE TERRAIN PARCELLE AD n° 134 – Rue Fontaine Lorec (3.5)

Vu l'approbation de la modification du PLU en date du 28 février 2023 ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur 4 qui a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui devra comprendre au moins 6 logements accessibles depuis la rue des Sternes ;

Vu l'offre d'acquisition de la société IFI Aménagement en date du 21 juin 2023 au montant de 190.000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt d'être en phase avec la modification du PLU qui encadre la densification du Bourg et aussi maîtriser l'aménagement des secteurs stratégiques, la commune décide de procéder à la vente de la parcelle AD n° 134 d'une superficie d'environ 2285 m<sup>2</sup> ;

Il est précisé que le terrain est borné et non-viabilisé, celui-ci devra être construit dans le délai en vigueur, soit 2 ans, et selon les règles soumis aux permis de construire.

La cession devra être authentifiée dans le délai d'usage de vente, soit 3 mois après signature de la promesse.

A défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain.

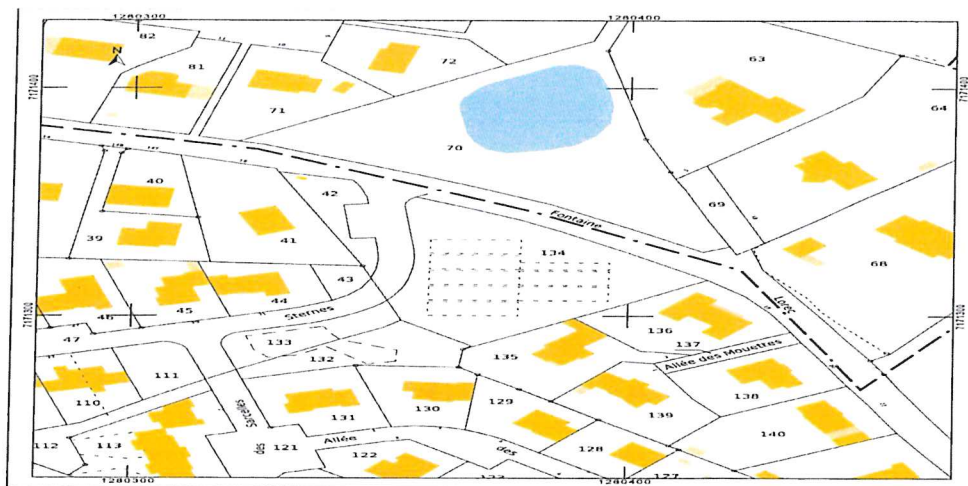
La promesse unilatérale de vente se fera dès lors que les conditions suspensives spécifiques stipulées dans l'offre d'acquisition seront levées et ainsi convenir d'une signature unilatérale de vente dont la durée est fixée à 12 mois.

La promesse de vente unilatérale mentionnera qu'en cas de vente infructueuse ou de dépassement du délai de vente des 12 mois, l'acquéreur devra verser au vendeur, soit la commune, l'indemnité d'immobilisation à hauteur de 10 % du prix de vente.

Il est proposé au Conseil municipal et après en avoir délibéré ;

- **de céder** à la société IFI Aménagement, le terrain parcelle AD 134 d'une superficie de 2285 m<sup>2</sup> (environ) borné mais non-viabilisé
- **de fixer** le prix de vente à 190 000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille Euros)
- **de confier** à l'étude de Maître PAUMIER, notaire à Surzur, la rédaction de l'acte de vente pour une signature unilatérale devant être actée sous un délai de 12 mois maximum,

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 Voix pour,



### 2023-06-033 – CESSION DE TROIS TERRAINS CONSTRUCTIBLES Lotissement Le Port

- Vu la délibération en date du 28 juin 2021, portant acquisition de la parcelle AD 83 ;
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2022, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 82P ;
- Vu la délibération en date du 28 mars 2023 décidant la création du Lotissement Le Port ;
- Vu la Commission Urbanisme en date du 2 mai et 20 juin 2023 fixant les tarifs des 3 lots individuels ;

Pour répondre à la demande de logement dans le bourg, il a été décidé en commission urbanisme de fixer les prix de vente des lots à destination de logement individuel au prix de 220 €/m<sup>2</sup> pour les trois lots suivants :

- Lot n° 6 : 180 m<sup>2</sup> (env.)
- Lot n° 7 : 230 m<sup>2</sup> (env.)
- Lot n° 8 : 300 m<sup>2</sup> (env.)

Il est précisé que les trois terrains sont bornés et viabilisés, ils devront être construits dans le délai en vigueur, soit 2 ans, et selon les règles soumis aux permis de construire.

La cession devra être authentifiée dans le délai d'usage de vente, soit 3 mois après signature de la promesse. A défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la vente des trois lots n° 6 – 7 et 8 bornés et viabilisés
- **ACCEPTÉ le prix de vente fixé à 220 €/m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 voix pour,

### 2023-06-034 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 146 ET AB 147 – CHEMINEMENT PIETON ACCES LOTISSEMENT ANCIEN FOUR

- Vu la proposition d'achat en date du 12 mai 2023 faite par la commune aux vendeurs ;
- Vu l'acceptation de la proposition d'achat validée par les vendeurs en date du 16 mai 2023 ;
- Vu la Commission urbanisme et finances en date du 7 mai 2023 ;
- Vu la Commission travaux en date du 9 mai 2023 ;

Pour répondre à la création d'un chemin piétonnier qui desservirait le lotissement de l'Ancien Four, il a été décidé en commission urbanisme et finances d'acquérir la parcelle AB 146 et AB 147 au prix d'achat de 50 €.

- La parcelle n° AB 146 pour une superficie de 94 m<sup>2</sup>, borné
- La parcelle n° AB 147 pour une superficie de 161 m<sup>2</sup>, borné

Soit une superficie totale de 255 m<sup>2</sup> au prix de 12 750 € net vendeur.

La commune supportera les frais d'acte notarié de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles AB 146 et AB 147
- **ACCEPTÉ le prix d'achat est fixé à 50 €/m<sup>2</sup>, soit 12.750 €**

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 Voix pour,

## 2023-06-035 – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) – Renouvellement

Les objectifs de diminution des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables (EnR) fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) nécessitent l'implication des communes aux côtés de l'agglomération. La hausse des prix de l'énergie et la mise en place des plans de sobriété énergétique ont aussi démontré ces derniers mois qu'une action ambitieuse et de long terme sur la maîtrise des consommations énergétiques était indispensable.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations des fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommation, émission de CO<sub>2</sub>, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques et bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Ainsi, GMVA propose en manière libre et gratuite aux communes le renouvellement de la Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé sur 3 années pour permettre aux communes de disposer d'un accompagnement continu pour une gestion optimale du patrimoine communal. En annexe de cette délibération le modèle de convention CEP, un cahier de recommandations types pour l'élaboration de programmes CCTP de projets de constructions et de rénovation de bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service de GMVA de Conseil en Energie Partagé selon les conditions et modalités fixées au modèle de convention joint en annexe ;
- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-Luc GALLAIS « référent élu » de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 Voix pour,

### Questions diverses et informations

#### Vie municipale :

Visite du secrétaire général du Préfet le 21 juillet en mairie


#### Accueil des gens du voyage :

Obligation à partir de 5000 habitants pour les communes de mettre à disposition un terrain pour accueillir de manière pérenne les gens du voyage.

V.B. : est-ce que le maire de Surzur a pris la courtoisie de prévenir qu'il y aura cette occupation.

#### Actions communales

Informations communiquées par Madame JAVERI

L'Etat a fait du don d'organes une priorité nationale et à l'initiative du collectif Greffes  il est proposé aux communes de participer à cette action d'information en devenant Ville Ambadrice pour le Don d'Organes (VADO).

L'objectif est **d'augmenter le nombre de greffes – d'améliorer la qualité de vie des personnes malades – de rendre hommage** aux donateurs et à leurs proches – **d'organiser des évènements** pour parler du don d'organes et de la greffe.

Pour information : 5900 greffes réalisées par an, 27 000 personnes en attente de greffe, 70 000 français vivent avec une greffe, 1000 décès/an de personnes ayant besoin d'une greffe.

La commune mène une réflexion sur cet engagement qui impliquerait la commune dans une démarche de communication d'information visuelle et serait également moteur d'évènements publics.

Il sera proposé au prochain Conseil municipal de délibérer sur l'engagement de la commune par la signature de la Charte « Ville ambadrice du don d'organes ».

Le 17 octobre journée mondiale du don d'organes

### **Evénements communaux**

Intervention d'Handi'chien à l'école le 3 juillet 2023 – présence de 3 personnes pour présenter les actions menées par l'association.

Handisport : 11 enfants et Tom jeune Trinitain représenteront le département lors des jeux olympiques du Handi'sports. Il est prévu de faire des actions avec Tom sur le sport et le handicap. Le maire prend contact avec le Comité départemental olympique.

Ecole : restitution musicale à la Jobeline mardi 27/06/2023

Exposition « L'école d'autrefois » faite par l'école à partir du 30 juin 2023 ; exposition visible en salle du conseil municipal jusqu'au 13 juillet.

Fête de l'école : 350 repas – très beau spectacle.

Ecole : via la DDTM – prévention sécurité routière ; mise en place d'une piste à vélo à la disposition des enfants durant 1 semaine.

Forum des associations le 03 septembre à La Jobeline

Vide grenier le 10 septembre dans le centre bourg

Aire de jeux mairie – inauguration le 15 septembre 2023 avec une ouverture vers le mois d'août.

Festival apéro concert : 2<sup>ème</sup> édition le 16 septembre par La Trin'part en Live.

### **Locaux communaux**

Triskell – cabinet médical – bâtiment prêt – en attente du retour de professionnels qui seraient intéressés. Objectif : montrer à l'Etat/ARS qu'il y a un réel intérêt de professions médicales supplémentaires sur la commune.

### **Divers**

C.L.B question d'administrés : prolifération des nuisibles : comment faire pour le traitement

C.L.B question d'administré : Tiny House ?

M.B. Besoin d'une zone adaptée et comment accueillir et gérer.

V.B : pourquoi la personne concernée n'achète pas un terrain pour entreposer les Tiny

C.L.B : parce que la personne concernée est le constructeur de Tiny House

C.J. : difficile d'avoir du terrain à La Trinité-Surzur, y-en-aurait-il à Surzur ?

Séance levée à 21 h 25

**Jule ROLLAND**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Vincent ROSSI**

